



## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(LVIII)/9  
20 octobre 2022

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-HUITIÈME SESSION  
Du 7 au 11 novembre 2022  
Yokohama (Japon) (en hybride)

### RAPPORT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL (Point 4 de l'ordre du jour provisoire)

1. La Section des traités du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies a avisé le Secrétariat que, le 7 juillet 2022, le Secrétaire général des Nations Unies, en sa capacité de dépositaire de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006), avait reçu de la part du Gouvernement de l'Angola l'instrument d'adhésion à l'AIBT de 2006. En conséquence, l'Angola est devenu, le 7 juillet 2022, la soixante-quinzième Partie à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux en qualité de «membre producteur».
2. En application du paragraphe 6 de l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, la quote-part de contribution initiale de l'Angola au Budget administratif est fixée par le Conseil en fonction du nombre de voix que ce membre doit détenir et de la fraction non écoulée de l'exercice en cours.
3. En application de l'article 10 de l'AIBT de 2006 relatif à la «Répartition des voix», a été attribué à l'Angola un total de 21 voix pour 2022 et pour la fraction non écoulée de l'exercice 2022, après être devenu membre depuis 178 jours. En conséquence, la quote-part de contribution de l'Angola pour 2022 s'élève à **33 447,57 \$EU** {à savoir  $(\$3\,266,015 \div 1,000) \times 21 \text{ voix} \times (178 \div 365 \text{ jours})$ } et pour 2023 à **69 352,58 \$EU** {à savoir  $(\$3\,302,504 \div 1,000) \times 21 \text{ voix}$ }.
4. L'Organisation compte désormais trente-sept (37) membres producteurs et trente-huit (38) membres consommateurs, dont l'Union européenne.

\* \* \*